



VILLE DE BOULOGNE ~ BILLANCOURT

N° 10

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Objet mis en délibération** : Constatation des provisions de l'exercice 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Le jeudi 1 décembre 2022 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 25 novembre 2022.

ETAIENT PRESENTS : 49

**Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Mme Marie-Laure GODIN, Monsieur Pascal LOUAP, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Michel AMAR, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Claude ROCHER, Madame Armelle GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Olivier CARAGE, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Maurice GILLE, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Emmanuelle BONNEHON, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Dorine BOURNETON, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Madame Cathy VEILLET, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Philippe MARAVAL, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Marie THOMAS, Madame Laurence DICKO, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Guillaume BAZIN, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Agathe RINAUDO, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Denys ALAPETITE, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Monsieur Rémi LESCOEUR.**

EXCUSES REPRESENTE(S) : 6

**Madame Béatrice BELLIARD qui a donné pouvoir à Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Vittorio BACCHETTA qui a donné pouvoir à Mme Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Sébastien POIDATZ qui a donné pouvoir à Mme Blandine DE JOUSSINEAU, Madame Marie-Noëlle CHAROY qui a donné pouvoir à Mme Armelle GENDARME, Monsieur Hilaire MULTON qui a donné pouvoir à M. Antoine DE JERPHANION, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT qui a donné pouvoir à M. Rémi LESCOEUR.**

**Madame Constance PELAPRAT a été désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.**

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur.

« Mes chers collègues,

Le règlement budgétaire et financier (RBF) de la Ville, voté le 30 septembre 2021, prévoit que la délibération de constatation des provisions est présentée lors du dernier conseil municipal de l'année.

Ainsi, il est proposé de constater les provisions 2022 suivantes :

- la dépréciation de l'actif circulant,
- les risques et charges,
- la provision pour compte épargne temps.

### **1. La provision pour dépréciation d'actif circulant**

La Ville provisionne le risque lié au stock des restes à recouvrer des créances tenues par le comptable public.

La méthodologie de dépréciation des créances douteuses définie par la Direction des finances est basée sur une analyse statistique des créances selon leur ancienneté : les créances prises en charge au cours de l'exercice N ne sont pas retenues, les créances de l'année N-1 sont provisionnées à hauteur de 20%, les créances de N-2 à hauteur de 80% et les créances de N-3 et au-delà, à hauteur de 100%.

Pour l'exercice 2022, à partir des informations communiquées par la Trésorerie municipale en matière de restes à recouvrer des créances et selon la méthodologie établie, le montant de la provision s'élève à 1 796 779 €. Ainsi, il est nécessaire de réaliser une reprise de la provision pour créances irrécouvrables pour un montant de 271 000 €.

Les dépenses et les recettes d'ordre sont inscrites au budget de la Ville.

### **2. Provision pour risques et charges**

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Une provision doit être constatée :

- s'il existe, à la clôture de l'exercice, une obligation légale, réglementaire, conventionnelle ou reconnue par l'entité ;
- s'il est probable ou certain à la date d'établissement des comptes qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de tiers sans contrepartie équivalente de celui-ci ;
- si cette sortie de ressources peut être estimée de manière fiable.

Lorsque le risque se réalise ou que la provision devient sans objet, la provision doit faire l'objet d'une reprise

Le montant de la provision pour risques et charges s'élevait en 2021 à 2 484 184 €. Afin de tenir compte de la clôture de contentieux sur l'exercice 2022, une reprise de provision d'un montant de 115 000 € est nécessaire, portant ainsi le montant de la provision à 2 369 184 €.

Les dépenses et les recettes d'ordre sont inscrites au budget de la Ville.

### 3. Provision pour Compte Épargne Temps

Depuis 2021, la Ville doit également constater une provision pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés par l'ensemble des personnels sur leur Compte Épargne Temps (CET). Au titre de 2021, la provision est d'un montant de 555 500 €. Celle-ci a été réévaluée pour l'exercice 2022 et une reprise de provision d'un montant de 20 500€ est à constater portant ainsi le montant de la provision à 535 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le montant des provisions et des reprises afférentes. »

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2021 portant sur le règlement budgétaire et financier,

Vu le Budget Primitif pour l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et des Affaires Economiques du 28 novembre 2022,

Sur l'exposé qui précède.

DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> : la reprise de provision pour dépréciation d'actifs circulants de 271 000 euros est approuvée. Les crédits correspondants sont au budget, aux chapitres 926 et 946 du budget principal.

Article 2 : la reprise de provision pour risques et charges de 115 000 euros est approuvée. Les crédits correspondants sont au budget, aux chapitres 926 et 946 du budget principal.

Article 3 : la reprise de provision pour Compte Épargne Temps de 20 500 € est approuvée. Les crédits correspondants sont au budget, aux chapitres 926 et 946 du budget principal.

Article 4 : la maquette de DM2 est approuvée.

Adopté à l'unanimité

Pour : 55

Et ont les membres présents, signé au registre après lecture.

Transmis en préfecture le 6 décembre 2022  
N° 092-219200128-20221201-136132-DE-1-1

Pour copie conforme,  
le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Laguet', written over a horizontal line.